

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

de la Commune de HADOL
Séance du 26 février 2026

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Date de convocation
19/02/2026
Date d'affichage
27/02/2026

Présents : CLASQUIN J.-F., AUBERTIN V., BREGIER T., CHABRIER R., COLIN B., COURTOIS-PAULUS A., DEVAUCHELLE E., GABRION J.-M., HUREL-MATHIEU C., JACQUEMIN J.-F., MAIRE P., POIRIER S., ROLLOT D., ROUSSELOT M., VANNSON M.-F., VUILLEMIN E..

Monsieur Emmanuel VUILLEMIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés : BOIGEY-DIEMER M., FRESSE A., MILLION E..

*Pouvoirs : A. FRESSE a donné pouvoir à M.-F. VANNSON
M. BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à P. MAIRE
E. MILLION a donné pouvoir à C. HUREL-MATHIEU*

Objet : Vente des parcelles C2775 et C2924

Madame HONORE et Monsieur GOFFARD souhaitent faire l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à la commune pour y construire leur maison d'habitation. Les parcelles concernées sont situées en section C et portent les numéros 2775 et 2924 d'une superficie globale de 1 551 m² (zone UA : 1 085 m² et zone N : 466 m²). Elles sont situées au lieu-dit Lambany, aux Étangs.

L'estimation fournie par le service des Domaines en 2025 s'élevait à 30 979,00 €. L'offre des demandeurs reçue par courrier le 9 février 2026 s'élève à 36 500,00 €. Il est précisé que les éventuels frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs Madame HONORE et Monsieur GOFFARD. La commission finances réunie le 17 février 2026 a émis un avis favorable unanime à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité :**

- **VALIDE** la vente des parcelles C 2775 et C 2924 d'une superficie de 1 551 m² à Madame Honoré et Monsieur Goffard,
- **FIXE** le prix de vente à 36 500 euros, les frais de bornage et de notaire à la charge des demandeurs Madame Honoré et Monsieur Goffard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

POUR – 18

CONTRE – 0

ABSTENTION – 1 (M. JACQUEMIN)

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour Copie certifiée conforme,
Hadol, le 26 février 2026.
Le Maire,
Jean-François CLASQUIN